



DECISION DU PRESIDENT DP2023_41
Aménagement d'une déchèterie « nouvelle génération » sur la commune
d'Aiguillon – Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
(DETR)

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la motion n°01-2021 en date du 27 septembre 2021 de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas soutenant le projet d'implantation d'une déchèterie sur la commune d'Aiguillon,

Vu l'étude de faisabilité commandée par le SMICTOM LGB au bureau d'études PRIMA INGENIERIE, et portant notamment sur l'aménagement d'une déchèterie « nouvelle génération » sur la commune d'Aiguillon,

Vu la restitution de l'étude en date du 19 décembre 2023,

Vu la délibération n° 131-2023 du 11 décembre 2023 de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas de prescription de révision allégée n°1 du PLU d'Aiguillon portant sur la création de deux zones d'équipement public, dont la déchèterie à aménager par le SMICTOM LGB,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Au terme de diverses études et échanges, il a été décidé d'engager une réflexion sur la création d'une déchèterie dite « nouvelle génération » sur la commune d'Aiguillon, aux fins de « capter » un flux d'usagers supplémentaires, et de mettre en place de nouvelles filières de tri. Il s'agira d'une déchèterie de type « nouvelle génération » permettant de renforcer les missions de prévention, réemploi et tri et aussi de poursuivre la lutte contre les dépôts sauvages. En conformité avec les objectifs de réduction des déchets et de performance de tri d'ici à 2030 et l'aménagement d'espaces de réemploi demandés par la loi AGEC, la création d'un nouveau site sur la commune d'Aiguillon au lieu-dit « Pouchon » permettrait la mise en place d'une solution alternative pour prévenir et mieux gérer les déchets des citoyens.

La déchèterie « nouvelle génération » sera également dotée d'une zone dite recyclerie/ressourcerie, permettant l'échange et le réemploi d'un certain nombre d'objet.

La restitution de l'étude de faisabilité en date du 19 décembre 2023, permet notamment d'appréhender le budget prévisionnel de l'opération, et ainsi le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Travaux d'aménagement en €HT	2 500 000	/
MOE – études en €HT	170 000	/
DETR 30%	/	801 000
TVA 20%	534 000	/
FCTVA	/	437 987
AUTOFINANCEMENT	/	1 965 013
Total	3 204 000	3 204 000

AR Prefecture

047-200020550-20231221-DP2023_41-AU
Reçu le 21/12/2023



Le Président :

ARTICLE 1^{ER} : Demande une dotation d'équipement des territoires ruraux de 30% du montant global de l'opération ;

ARTICLE 21 : Précise que les crédits correspondants seront prévus et proposés en conséquence.

A Aiguillon le 21/12/2023
Le Président,
Alain LORENZINI

Alain Lorenzini

